Image not found or type unknown

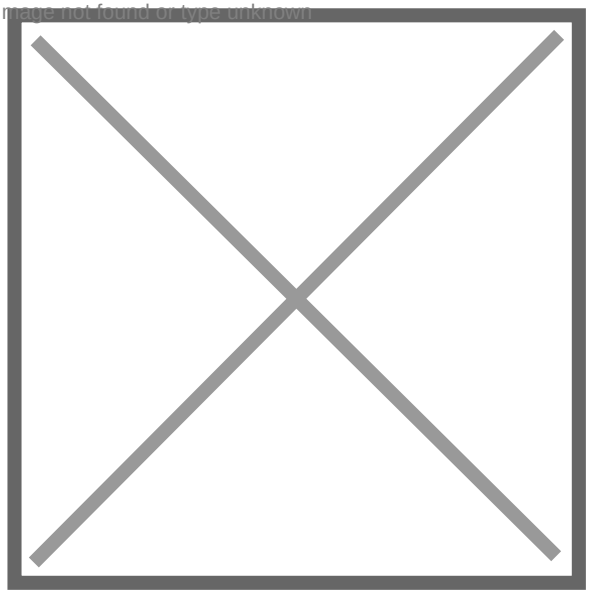

Licenciement en inaptitude

Par **bruno**, le **01/07/2011** à **14:45**

Bonjour,
voila en arret depuis 3mois je vais etre en inaptitude l'employeur peut il licencier pour faute grave a la place car des faits m'ont ete reproche au mois d'avril mais jamais signale par courrier.

Par **DSO**, le **01/07/2011** à **15:24**

Bonjour,

L'employeur ne pourra pas vous licencier pour faute grave, s'il a eu connaissance des faits fautifs depuis plus de 2 mois.

Cdt,
DSO

Par **bruno**, le **01/07/2011** à **18:16**

ok merci a vous et de votre reponse rapide

Par **pat76**, le **02/07/2011** à **16:07**

Bonjour

A quelle date le médecin du travail a pris la décision de vous déclarez inapte?

Vous avez reçu une lettre de convocation à un entretien préalable?

Votre employeur vouidrait vous licencier pour faute grave, mais si il a eu connaissance des faits il y a plus de 2 mois, il ne pourra pas vous licencier pour faute grave. S'il le faisait, vous pourriez contester ce licenciement devant le conseil des prud'hommes qui le requalifiera en licenciement sans cause réelle et sérieuse.

Un licenciement pour faute grave éviterait à votre employeur de vous verser l'indemnité de licenciement qu'il devra vous payer en cas de licenciement pour inaptitude.

L'inaptitude est suite à une maladie non professionnelle ou suite à un accident de travail ou une maladie professionnelle?

Par **bruno**, le **02/07/2011** à **20:01**

je vais etre en inaptitude 1ere visite la semaine prochaine cela aurait ete normalment meme un danger immediat mais pour calmer le jeu (car j'ai recu mail de menace et insulte sur ma boite persso)on le fait en 2visite.
il veut ma demission et refuse de payer quoi que ce soit

Par **bruno**, le **02/07/2011** à **20:21**

et non jamais eu d'entretien non plus pour les reproches c'est une maladie non professionnelle mais a inaptitude qui va etre a tous postes

Par **DSO**, le **02/07/2011** à **21:49**

Bonjour,

L'employeur n'aura pqs d'autre choix que de vous régler ce qu'il doit, de gré ou de force, c'est à dire l'indemnité de licenciement uniquement.

S'il refuse de vous licencier, passé 1 mois après la 2ème visite, il sera dans l'obligation de reprendre le versement des salaires.

Donc, vous n'avez pas à vous inquiétez.

Cordialement,
DSO

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **bruno**, le **02/07/2011** à **21:59**

merci dso car cela m'empeche de vivre moralment depuis un moment
car je ne sais plsu comment faire merci a vous

Par **bruno**, le **12/07/2011** à **07:57**

est il obligatoire d'aller a l'entretien de licenciement car des angoisses me prenne des que je sais que je doit aller ler revoir

Par **DSO**, le **12/07/2011** à **10:00**

Bonjour Bruno,

Vous n'êtes pas obligé de vous rendre à l'entretien préalable au licenciement. Votre absence est sans incidence sur la procédure de licenciement et son motif.

Cordialement,
DSO

Par **pat76**, le **12/07/2011** à **14:34**

Bonjour Bruno

Gardez bien tous les mails de menaces envoyés par votre "sueper employeur".

Lorsque vous aurez passé la seconde visite et que la décision de votre inaptitude à tout poste dans l'entreprise prise par le médecin du travail sera définitive, vous nous communiquerez la date exacte. Nous vous indiquerons alors à quelle date au plus tard, votre employeur aura dû chercher à vous reclasser à l'extérieur de son entreprise (il devra prouver qu'il a fait des démarches en ce sens) ou vous licencier pour inaptitude à tout poste dans l'entreprise pour cause de reclassement impossible.

Il aura un délai d'un mois à compter de la date de la décision d'inaptitude pour le faire. A l'expiration de ce délai, il aura obligation de reprendre le versement de votre salaire et cela jusqu'à ce qu'il vous ait licencié.

Pour information, je vous conseille, dès la décision d'inaptitude prononcée, par le médecin du travail, à retourner voir votre médecin traitant pour qu'il prolonge votre arrêt maladie. La visite de reprise entraîne la reprise du contrat et un nouvel arrêt maladie ne le supendera pas.

Pour confirmation cet arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 9 juin

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

2010, pourvoi n° 09-40553:

... La délivrance d'un nouvel arrêt de travail postérieurement à la déclaration d'inaptitude n'a pas pour effet de suspendre à nouveau le contrat de travail du salarié et de dispenser l'employeur de reprendre le paiement du salaire.

Donc, si votre employeur laisse passer le délai d'un mois, il devra reprendre le versement intégral du salaire que vous perceviez avant votre arrêt, et cela même si vous percevez des indemnités journalières de la CPAM et des indemnités complémentaires.

Arrêt de la Chambre sociale de la Cour de Cassation en date du 16 février 2005, pourvoi n° 02-43792:

... L'employeur ne peut pas déduire de ce salaire les sommes versées au salarié au titre d'un régime de prévoyance (ni d'indemnités journalières de la CPAM)

Pour information, j'ajoute que si votre employeur contestait la décision du médecin du travail de vous avoir déclaré inapte, devant l'inspection du travail, cette contestation ne suspend pas le délai d'un mois stipuilé par l'article L 1226-4 du Code du Travail.

Par ailleurs, avant de vous licencier, l'employeur devra vous convoquer à un entretien préalable par lettre recommandée avec avis de réception.

Vous avez des délégués du personnel dans l'entreprise?

Je confirme ce que vous indique DSO. Vous n'êtes pas obligé de vous rendre à l'entretien préalable qui n'a été établi que dans l'intérêt du salarié.

Par **bruno**, le **12/07/2011** à **18:44**

MERCI PAT ET DSO
non je n'ai pas de delegue dans mon entreprise.

merci pour tous vos conseils ca m'ai de je vous tiens informe.

Par **pat76**, le **17/07/2011** à **18:29**

Bonjour bruno

Vous étiez convoqué à la médecine du travail pour lundi et vous n'y êtes pas allé ou vous deviez aller travailler?

je me perds un peu dans votre situation.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **bruno**, le **23/07/2011** à **12:50**

si j'y suis alle et il m'a bien mis inapte mais comme je ne me suis pas presente au magasin ce lundi car visite medicale medecine du travail il a dit que c'etait une basecnce injustifie alors qu'il avait la convocation et qui ne me l'a pas transmis d'ailleur.

Par **pat76**, le **23/07/2011** à **15:31**

Bonjour

Le médecin du travail vous a déclaré inapte à tout poste dans l'entreprise ou seulement à votre poste?

Le motif de l'aabsence injustifiée ne tiendra pas puisque vous deviez vous présenter à la médecine du travaiil.

De plus, l'employeur devra prouver qu'il vous avait bien transmis la convocation à cette visite médicale.

Quelle est votre situation aujourd'hui, en arrêt maladie?

Par **bruno**, le **23/07/2011** à **15:55**

c'etait la 1ere visite donc inapte amais lundi 25/07 2eme visite inapte a tous poste dans l'entreprise(pas recu non plus convocation pour le rendez vous)

donc mon arret se termine le 24/07 au soir inclus apres je passe en mois de reclassement et merci pat de vos reponse

quelle va etre ma situation apres cette visite?est ce que mon arret maladie va etre prolonge pendant mon mois de reclassement sachant que mon medecin a vu mon etat depressif et que ce n'est pas une maladie professionnelle

a tres vite pat je compte sur votre message pour la suite et savoir pour ma situation e mois de reclassement

Par **pat76**, le **23/07/2011** à **16:49**

Rebonjour Bruno

Vous serez certainement déclaré inapte à tout poste dans l'entreprise lundi 25 juillet 2011. A compter de cette date, votre employeur aura un mois pour vous reclasser (il devra chercher à

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

vous reclasser dans une entreprise extérieure à la sienne) ou vous licencier pour inaptitude.

Ce qui signifie qu'il a jusqu'au 24 août 2011 avant minuit, pour vous reclasser ou enovyer la lettre licenciement.

Passé cette date, si vous n'avez été ni reclassé, ni licencié, votre employeur aura obligation à compter du 25 août de reprendre le versement de votre salaire.

En ce qui concerne la prolongation de votre arrêt, vous pourrez, une fois la visite médicale à la médecine du travail terminé, aller voir votre médecin traitant pour qu'il vous prolonge votre arrêt.

Cela est possible. J'ai vécu cette situation quand je travaillais dans le bâtiment.

Arrêt de la Chambre Sociale de la Cour de Cassation en date du 9 juin 2010, pourvoi n° 09-40553:

... La délivrance d'un nouvel arrêt de travail postérieurement à la déclaration d'inaptitude n'a pas pour effet de suspendre à nouveau le contrat de travail du salarié et de dispenser l'employeur de reprendre le paiement du salaire.

Ce qui signifie que vous pouvez avoir une prolongation de votre arrêt même de 1 mois, l'employeur devra suivre la procédure pour vous reclasser ou vous licencier pour inaptitude.

Votre médecin traitant aura tout loisir de vous prolonger votre arrêt puisque vous aurez été déclaré inapte. Pour le cas où il vous dirait que ce n'est pas possible, vous pourrez faire référence à l'arrêt de la cour de cassation que je vous ai indiqué auparavant.

Lundi 25 juillet, le médecin du travail, à l'issue de la visite, vous remettra certainement un certificat médical d'inaptitude. Vous n'êtes pas obligé d'en informé votre employeur, la médecine du travail le fera. Mais, vous pourrez lui en envoyer une copie avec le volet de la feuille d'arrêt maladie qui lui sera destiné. Vous le ferez en lettre recommandée avec avis de réception. Il ne pourra pas dire ainsi qu'il n'était pas informé.

Ensuite, si entre le 25 juillet et le 24 août votre employeur n'a pas bougé, revenez sur le forum pour que nous vous communiquions les textes qui vous permettront de faire valoir vos droits dans le cas où l'employeur refuserait de reprendre le versement du salaire et cela à compter du 25 août.

Juste une dernière précision, si à l'expiration du délai d'un mois vous n'êtes toujours pas licencié, le premier salaire à réclamer sera celui pour la période du 25 au 31 juillet 2011. L'employeur devra vous le verser et cela même si vous avez eu des indemnités journalières versée par la CPAM pour votre arrêt maladie.

Bonne soirée

Par **jenaimepaslacensure**, le **23/07/2011** à **18:06**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour,

un lien toujours utile :
http://www.gestiondelapaie.com/flux-paie/guide_inaptitude.pdf

Par **bruno**, le **23/07/2011** à **18:15**

ok merci a vous pat et jenaimepas lacensure et dso pour toute vos reponse cela m'aide et a garder la force pour continuer merci vraiment de vos conseils et de votre aide

vraiment merci de votre temp et de vos conseils

Par **linoux09**, le **23/07/2011** à **23:41**

Ce site m'a beaucoup aidé.
Alors Bruno, sachez qu'il y a des experts du droit mais aussi des personnes qui ont du vécu.
Qui sont déjà passées par ce que vous endurez.
J'ai un pincement au coeur à vous lire. Alors voilà, un mot : COURAGE.
A lire vos écrits, l'employeur va vous en faire voir de toutes les couleurs.
Ne vous faites aucun soucis, vous n'êtes absolument pas en faute, la visite médicale auprès de la médecine du travail est à prendre sur le temps du travail.
Ne laissez pas trainer, dès que vous avez une difficulté, revenez nous voir sur le site.
Faites tous vos écrits en lettre recommandé avec accusé de réception. Récupérer toutes les preuves (mail, etc...). Même les mails professionnels : imprimez-les car sinon votre patron pourrait supprimer votre boite aux lettres mails.
Courage.

Par **bruno**, le **24/07/2011** à **06:25**

merci linoux de votre mot et heureusement que j'arrive a avoir votre soutien sur ce site
ma priorite c'est d'etre debarasse car je veut retrouver un emploi et oublier cette mauvaise experience .
merci de votre aide

Par **bruno**, le **26/07/2011** à **14:11**

en effet je suis passe inapte a tous postes dans l'entreprise le 25/07/2011 et prolonge en arret et j'ai fait comme vous m'avez dit une photocopie de l'attestation inaptitude.

je vous donneraii des renseignement des que j'en aurai de l'employeur enfin si j'en ai....

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **bruno**, le **02/08/2011** à **13:13**

bonjour donc ca y est au bout de 5jours apres la visite au medecin du travail j'ai recu ma letttre de reclassement qu'il ne pouvait pas faire vu que il n'y avait aucun poste mais sur la lettre aucune convoocation a un entretien de licenciement ni supposition licenciement il me met jsute qu'il ne peut pas me reclasser

Par **pat76**, le **02/08/2011** à **14:04**

Bonjour Bruno

Donc, vous attendez sagement le bon vouloir de votre employeur, qui déjà à commis une faute en vous signifiant qu'il ne pouvait pas vouqs reclasser. Il aurait dû faire des recherches pour vous faire reclasser dans une entreprise ext&érieure à la sienne. Il ne vous a fait aucune proposition de reclassement. Il a juste indiqué qu'il ne pouvait pas vous reclasser. Donc mauvais point pour lui et vous pourrez contester le licenciement si vous le désirez.

Mais, pour l'instant vous attendez la convocation à l'entretien préalable. Votre employeur a jusqu'au 24 août pour vous licencier. Passé ce délai, il devra reprendre le versement de votre salaire.

Vous restez donc en arrêt maladie et vous le faites renouveler si besoin est.

Revenez sur le forum dès que cela vous semblera nécessaire.

Bonne journée

Par **bruno**, le **02/08/2011** à **14:24**

merci a vous pat bonne journee

Par **bruno**, le **08/08/2011** à **11:06**

ca y est j'ai recu ma date de convocation a l'entretien de licenciement pouvez vous me dire ce que je doit mettre sur la lettre pour ne pas me presenter a l'entretie suite a ma depression sachant que je serai en arret maladie

Par **pat76**, le **08/08/2011** à **14:16**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour Bruno

Vous ne voulez pas être présent à l'entretien alors que vous auriez pu discuter de vos indemnités de licenciement.

De toute manière l'entretien préalable a été institué uniquement dans l'intérêt du salarié.

Vous n'êtes pas obligé d'informé votre employeur que vous ne vous présenterez pas à l'entretien préalable.

Si vous le faites, envoyez alors une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle, vous indiquerez que votre état de santé ne vous permettra pas de répondre positivement à la convocation de l'entretien préalable.

Votre employeur ne porra pas dans la lettre de licenciement retenir comme faute votre absence à l'entretien préalable.

Vous avez reçu la convocation aujourd'hui donc, l'entretien doit être prévu pour le 16 août au plus tôt?

Est-il précisé dans la lettre de convocation que vous pouvez vous faire assiter par un conseiller?

Par **bruno**, le **08/08/2011** à **14:35**

oui je l'ai recu aujourd'hui et mon entretien est le 17/08 cela est marque pour le conseiller du salarie mais je n'ai pas la force d'aller discuter avec eux.

je n'espere qu'une chose c'est qu'il s'agira bien d'un licenciement pour inaptitude

apres ce rendez vous combien de temp a t'il pour faire partir la lettre de licenciement?

et merci pat d'avoir repondu aussi vite

Par **pat76**, le **08/08/2011** à **16:44**

rebonjour

Cela ne pourra être qu'un licenciement pour inaptitude.

L'entretien préalable ayant lieu le 17 août, la lettre de licenciement devra être postée au plus tôt le 19 août et au plus tard le 16 septembre 2011.

Après l'entretien préalable, l'employeur à un mois au maximum pour vous licencier.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bon courage pour la suite.

Par **bruno**, le **08/08/2011** à **17:40**

merci a vous pat pour le temp que vous mettez a repondre

je me posai cette question car comme je l'avais precise au depart il m'a fait des reproches oral au moi d'avril mais depuis aucune nouvelle ni averissement de sa part alors je me disai qu'il pourrait le contrer et le faire jouer sur faute grave .

Par **pat76**, le **08/08/2011** à **17:53**

Si l'employeur prenait la décision de vous licencier pour faute, il vous donnerait une occasion de plus de contester le lice,ciement.

Si vous aviez commis un faute au mois d'avril, il avait jusqu'au mois de juin pour prendre une sanction. Maintenant il ne peut plus le faire sauf à commettre une infraction au code du travail.

Par **bruno**, le **08/08/2011** à **18:24**

ok merci pat de tous vos renseignements et de votre temps
merci a vous

Par **bruno**, le **11/08/2011** à **07:34**

normalement il y a 1mois de preavis est il annule du a mon inaptitude?

Par **pat76**, le **11/08/2011** à **18:17**

Bonjour Bruno

Vous pourriez être plus précis, vous avez reçu une lettre de licenciement?

Par **bruno**, le **11/08/2011** à **20:36**

non pas encore c'etait une question que je me posai trop hativement peut etre
mais normalement en cdi il y a un preavis alors je me demandais ce qu'il devenait en

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

inpatitude
des que je la recois cette lettre de licenciement je vous en fait part en esperant encore votre reponse pat et desole mais vraiment besoin de vos conseils

si l'affaire se deroule mal et que je prend un syndicat vont il m'aider devant les prudhommes ma question semble bete mais jamais passe par ces choses la depuis 16 ans

Par **pat76**, le **12/08/2011** à **14:08**

Bonjour Bruno

Vous avez été déclaré inapte à tout poste dans l'entreprise, donc vous ne pourrez pas effectué le préavis d'un mois et l'employeur n'aura pas à vous le payer.

Pour la procédure devant le Conseil des Prud'hommes, faites vous aider par un syndicat, autant que possible par un syndicat solide, cela coûtera beaucoup moins cher qu'un avocat. Vous n'aurez que l'adhésion à payer et encore ce n'est pas toujours demandé.

Revenez sur le forum dès que vous aurez reçu votre lettre de licenciement.

Bonne journée et bon week end

Par **bruno**, le **12/08/2011** à **14:27**

merci avous pat je vous tiendrai au courant je pense prendre le fo en syndicat

Par **bruno**, le **20/08/2011** à **12:15**

pat je suis convoque a la cpam le 26/08 alos que mon arret maladie se termine le 24/08 t que mon mois de reclassement aussi
j'attend ma lettre de licenciement
que pensez vous de ce controle car de toute facon je ne me remettrai pas en arret suite au 24 car si mon employeur ne m'a licencie au 24 a minuit il est oblige de me payer est ce que c'est ca?
car mon medecin etait d'accord pour prolonger car des evenemnt familiaux sont arrive entre temps mais je ne veut pas abuser
donc pourquoi me controler 2 jours apres mon arret
merci de votre reponse

Par **azerty06**, le **23/08/2011** à **04:16**

Bonjour bruno,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

oui, effectivement, si votre employeur ne vous a pas licencié, il serait obligé de vous payer . Ne jouez pas avec votre santé car si votre médecin envisageait de vous arrêter, c'est pour votre bien. Pensez que si vous avez des évènements familiaux qui ne vous aident pas, vous pourriez aussi subir d'autres méfaits de votre employeur visiblement déjà très embêtant envers vous. S'il ne vous remettait pas les documents de fin de contrat, enfin bref... il peut vous nuire encore. Et à mon avis, il va pas se gêner. Pensez à vous, allez y honnêtement chez votre médecin généraliste et laissez-le décider.

N'ayez pas peur du contrôle de la CPAM, ils ont même pas regarder vos dates s'il faut. C'est juste pour faire un point avec vous. Mais attention, ils tiendront compte de l'avis de votre médecin généraliste.

Bon courage.

Par **bruno**, le **23/08/2011** à **08:10**

merci azerty oui en effet c'est dur

Par **pat76**, le **23/08/2011** à **12:35**

Bonjour Bruno

Pour commencer, vous allez voir votre médecin traitant pour qu'il vous fasse une prolongation, tant que vous n'êtes pas licencié, et que votre empkloyeur ne vous paie pas, il faut que vous ayez un revenu.

Ensuite, comme le précise azerty06, votre médecin traitant sait si vous êtes en état de reprendre un travail ou pas.

En ce qui concerne la convocation au médecin-conseil, elle est normale à partir d'un certain nombre de mois en arrêt maladie. Donc, vous verrez ce que décidera le médecin conseil, mais il serait bien que vous lui remettiez une copie de l'attestation médicale vous déclarant inapte à tout poste dans l'entreprise.

Vous lui indiquerez également, que vous n'avez toujours pas été licencié et que vous êtes sans nouvelle de votre employeur.

A compter du 25 août, l'employeur sera obligé de reprendre le paiement de votre salaire et cela même si vous êtes toujours en arrêt maladie et que vous percevez des indemnités journalières de la CPAM.

Donc, attendez le 26 et je vous indiquerai comment réclamer votre salaire.

Pour l'instant refaites-vous une santé et laissez votre patron prendre son temps, le licenciement ne sera plus valable si il intervient plus d'un mois après l'entretien préalable.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonne journée

Par **bruno**, le **23/08/2011** à **19:52**

le liecneciement est intervenu avec inapture cause reelle et serieuse
et me disant que mes papiers etait disponible a l'entreprise quand je l'ai appelle il m'a incendie voir insulte et m'a dit qu'il me les enverrais alors que ce n'est pas ce qu'il y a de marque comme egalement l'entretien de licenciement ou je ne me suis pas presente il me marque dessus qu'il m'a vu a la date de l'entretien
je ne veut plus aller chercher mes papiers car cela amal termine mais en plus il ne me les enverra pas jusuq'a quelle date peut il les bloquer?licencie au18

Par **lilith**, le **25/08/2011** à **11:18**

Bonjour.

Les documents de fin de contrats sont dits "quérables", ce qui signifie qu'il appartient au salarié d'aller les chercher chez son employeur, celui-ci n'ayant aucune obligation de les envoyer.

Dans votre situation, j'aurais tendance à ne pas faire confiance à votre patron lorsqu'il dit qu'il vous les enverra.

Vous risquez donc d'attendre longtemps, or ces papiers sont indispensables pour vous inscrire au régime d'assurance chômage.

Je vous conseille dès lors de vous déplacer, au besoin en vous faisant accompagner par une personne qui pourra, le cas échéant, attester de ce que vous avez été mal reçu.

Ensuite, vérifiez bien les sommes et les périodicités inscites sur l'attestation Pôle Emploi, c'est sur cette base que sera calculé votre revenu de remplacement.

Vérifiiez également l'exactitude des renseignements mentionnés sur le certificat de travail, et puis je vous déconseille de signer le solde de tout compte, car si ce dernier n'est pas contesté dans les 6 mois de sa signature, il a un effet libératoire pour l'employeur pour les sommes qui y sont mentionnées.

Bref, soyez vigilant.

Et bon courage !

Par **pat76**, le **25/08/2011** à **14:38**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Bonjour Bruno

Quand a été postée la lettre de licenciement?

Le licenciement précise que c'est pour inaptitude à votre poste?

En ce qui concerne les documents, vous êtes obligés d'aller les chercher. Comme il vous a été conseillé par lilith, faites-vous accompagné par un témoin.

Si vous signé le solde de tout compte, avant de signer vous écrirez ceci:

Sous réserves que mes droits soient respectés.

Bonne journée

Par **bruno**, le **25/08/2011** à **19:13**

oui la date du licenciement est le 23 aout je vais me faire accompagner car j'ai peur mais d'abord je lui ai fait un recommande savoir si il voulait me les envoyer vu que malgre mes demandes il me manque des feuilles de paye
et sinon j'irai les chercher mais acommpagne je fairai ce que vs m'avez dit sur le solde tt compte j'ai fait voir la lettre au syndicat en effet pour le reclassement elle n'est pas valable merci a tous et pat

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés